AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Monsieur Cyril TOUZET
Président de la Communauté de
Communes Monts Rance et Rougier
Les Hauts du Sériguet
12370 BELMONT-SUR-RANCE

DMIT - Urbanisme – Stéphane GAVALDA
05.65.59.35.26 - stephane.gavalda@aveyron.fr

Flavin, le 17 SEP. 2026

OBJET : Modifications n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
Avis et commande de dossier approuvé

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 4 aout 2026 et conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez adressé pour observations éventuelles les dossiers (versions dématérialisées via un lien de téléchargement) des modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier.

De manière générale, il convient de rappeler, qu'au droit du réseau routier dont il a la gestion, le Département appréciera les conditions d'implantation des projets, du bâti, d'accès et de desserte au cas par cas (nouvelle construction, changement de destination et notamment ceux identifiés au titre du L151-11 2° du CU, etc.), lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté. A ce titre, si les implantations projetées et/ou les conditions de sécurité et de visibilité ne sont pas satisfaisantes, le Département émettra un avis défavorable à toute demande au droit de son réseau routier.

Concernant le dossier de modification n°1, ce dernier n'appelle pas d'observation spécifique de notre part.

Concernant le dossier de modification n°2, et conformément à notre avis en date du 20 juillet 2023, émis dans le cadre de l'élaboration initiale du PLUi, nous rappelons le point suivant :

Commune de Sylvanès – Projet des Bains de Sylvanès : secteur 1AU UTN (Rapport, de présentation, règlement et OAP 18.1)
Ce projet et notamment son OAP prévoit l'aménagement et la sécurisation d'un carrefour sur la RD 10. L'esquisse d'avant-projet d'aménagement du carrefour sera soumise à la validation des services du Département. Les aménagements correspondants seront à la charge financière du porteur de projet.

.../...

Par ailleurs, il serait utile aux services du Département, de disposer des documents approuvés dès que votre conseil communautaire en aura délibéré.

Aussi, je vous remercie donc de bien vouloir nous faire parvenir un exemplaire numérique (clé USB ou lien de téléchargement) du dossier approuvé. Dans l'éventualité de frais, la facture sera envoyée à l'adresse suivante :

Département de l'Aveyron – Pôle Développement des Territoires
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale - Service Mobilités
966 Route de Rodez - CS 10024
12450 FLAVIN

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

P/le Président du Département
Le Directeur Général Adjoint
Chargé du Pôle Développement des Territoires

17 SEP. 2026

Anthony ROUXEL

Copie :
Services du Département : DMIT et ASM Sud